

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« *Jeu En Famille* »

-EN MAGASIN ET SUR KIABI.COM-

Article 1 – Objet

Du **14 mai au 4 juin 2025**, la société KIABI EUROPE SAS, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 344 103 270, et dont le siège social est situé 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59650) organise un jeu concours (ci-après désigné « jeu ») avec obligation d'achat intitulé « ***Jeu en famille*** », dans ses 349 magasins en France et sur KIABI.com.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu, lequel est réputé accepté par le Participant et son représentant légal.

La liste des magasins participants au jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.KIABI.com

Article 2 – Les participants

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « Participants »).

Certaines étapes du Jeu (voir article 3) nécessitent une adresse électronique personnelle valide pour les besoins de la gestion du jeu et de la remise des dotations. Dans ce cas, il appartient aux participants de bien s'assurer que leur coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Ne peut pas participer au tirage au sort le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (concubins) vivants sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Article 3 – Déroulé du Jeu et conditions d'utilisation des dotations

COMMENT PARTICIPER?

Les clients membres du programme de fidélité En famille sont automatiquement inscrits au jeu dès lors qu'ils effectuent un achat (sans minimum) entre le 14 mai et le 4 juin 2025, dans un magasin KIABI participant ou sur KIABI.com.

Ils peuvent toutefois demander expressément à ne pas participer en contactant le service client, dont les coordonnées figurent à l'article 13.

Les pré-membres du programme En famille peuvent également participer au jeu. Pour cela, deux conditions doivent être remplies entre le 14 mai et le 4 juin 2025 :

- Réaliser un achat (sans minimum) dans un magasin KIABI participant ou sur Kiabi.com,

- Créer un compte sur Kiabi.com pour finaliser leur adhésion au programme de fidélité En famille.

Une fois leur adhésion validée, ils seront éligibles au tirage au sort.

👉 En résumé, pour participer au jeu, il faut :

- ✓ Être membre du programme d'engagement En famille,
- ✓ Avoir créé un compte sur Kiabi.com au plus tard le 4 juin 2025
- ✓ Et avoir effectué un achat (en magasin ou en ligne) dans cette même période.

📄 Consultez les conditions d'adhésion et d'utilisation du programme de fidélité ici : https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr_FR/programme-fidelite.pdf

Article 3 – Engagements des participants

Toute participation au tirage au sort est automatique dès l'achat en magasin ou sur KIABI.com. Aucun formulaire d'inscription supplémentaire n'est requis. Il appartient aux participants de bien s'assurer que leur coordonnées en magasin soient renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. Seuls les clients membres du programme de fidélité En famille sont éligibles à participer au tirage au sort final. Une seule participation par client est autorisée quelque soit le nombre d'achats effectué sur la période du jeu-concours.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, e-mails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Article 4 – Valeurs des dotations

Ces dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ou contre un autre produit, service ou avantage, ni à leur remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit.

Le cas échéant, le gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au concours et à l'utilisation du prix.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

- **Un séjour sur mesure d'une valeur de 3 000€ avec le partenaire TLC.**

- **CARTES CADEAU KIABI D'UNE VALEUR DE 100€**

10 cartes cadeaux KIABI d'une valeur de 100€ chacune utilisable en magasin KIABI en France métropolitaine et sur KIABI.com.

Les conditions d'utilisation de la carte cadeau KIABI sont détaillées à l'article 6.4. des CGV de KIABI accessibles sous ce lien : https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr_FR/services/cgv.pdf

La valeur totale de ces dotations s'élève à 1 000€

- **CARTES CADEAU KIABI D'UNE VALEUR DE 50€**

20 cartes cadeaux KIABI d'une valeur de 50€ chacune utilisable en magasin KIABI en France métropolitaine et sur KIABI.com.

Les conditions d'utilisation de la carte cadeau KIABI sont détaillées à l'article 6.4. des CGV de KIABI accessibles sous ce lien : https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr_FR/services/cgv.pdf

- **Points de fidélité offert**

90 000 points de fidélité offerts répartis de la manière suivantes :

3 000 clients récompensés qui se verront offrir 30 points chacun crédités directement sur son compte fidélité et valable jusqu'à leur date d'anniversaire d'entrée dans le programme.

Cette dotation est valable jusqu'à sa prochaine date d'anniversaire d'entrée dans le programme de fidélité En famille.

Article 5 – Désignation des gagnants par tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu.

Les gagnants recevront un mail de la société organisatrice leur indiquant qu'il ont gagné l'une des dotations. Le gagnant du séjour sur mesure est contacté dans les jours qui suivent le tirage au sort par téléphone. En cas de non réponse, le gagnant sera contacté par e-mail. Les participants sont à ce titre, tenus de veiller à la bonne gestion de leur messagerie.

Dans un délai maximal de trois (3) semaines les gagnants des cartes cadeaux les recevront par courrier à leur adresse postale par courrier avec accusé de réception. Les points de fidélité seront directement crédités sur le compte client.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

Article 6 – Responsabilité

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

KIABI certifie être indépendant, impartial, et ne pas être impliqué dans le tirage au sort. Son sous-traitant mentionné à l'article 9 se chargera du tirage au sort de manière indépendante et impartiale.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Article 7 – Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Toutefois, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de KIABI ou par email à : contact@KIABI.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de ce jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera transmis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 8 – Consultation du Règlement du Jeu

11.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

11. 2 – Dépôt et consultation

- Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissiers de justice suivante :

SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°833 549 835

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.KIABI.com ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins participants ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant à l'un des magasins KIABI dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi).

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

Article 9 – Données personnelles des participants

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données collectées sont destinées à la société KIABI EUROPE (et BUNSHA, holding) et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Afin de vous apporter le meilleur service, KIABI partage dans certains cas des données avec des tiers, qui présentent des garanties suffisantes à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Ces tiers sont :

- L'étude d'huissiers de justice chargée de réaliser le tirage au sort. Nous ne partageons avec elle que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce tirage au sort :
 - o SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°833 549 835
- Les autorités judiciaires dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par email à contact@KIABI.com et en cas de difficultés à dataprotectionofficer@KIABI.com ou en écrivant à KIABI – DPO – 100 rue du calvaire, HEM (59510). Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois maximum suivant la réception de la demande.

Pour exercer vos droits vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute raisonnable, une pièce d'identité pourrait vous être demandée.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu à votre demande, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 10 – Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI. Le médiateur ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

– voie postale :

CM2C

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
4 Rue Saint-Jean
75017 Paris

– voie électronique :



cm2c@cm2c.net

BESOIN D'AIDE ?

Pour contacter le Service Client KIABI :

Numéro de téléphone : 09 69 32 00 23

(du lundi au samedi de 9h à 19h)

E-mail : contact@kiabi.com

Fait sur quatorze (14) pages.

ANNEXE

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

ABBEVILLE
AGDE
AGEN
AIX EN PROVENCE
AJACCIO
ALBERTVILLE
ALBI
ALENCON
ALES
AMIENS
ANCENIS
ANGERS
ANGLET
ANGOULEME
ANNEMASSE
ARGENTEUIL
ARRAS L
AUBAGNE T
AUBENAS
AUBERGENVILLE
AUBERVILLIERS
AUBEVOYE
AUCH
AURAY
AURILLAC
AUXERRE
AVALLON
AVENSAN
AVRANCHES
AVRILLE
BAGNOLS SUR CEZE
BAILLEUL
BARENTIN
BASSENS
BASTIA
BAZEILLES
BEAUVAIS
BEGLES
BELFORT
BELLE EPINE
BERGERAC
BERGUES
BERNAY
BESANCON
BEYNOST
BEZIERS
BIGANOS
BLAGNAC T
BLOIS L
BOLLENE

KIABI

BONSON
BORDEAUX
BOURG EN BRESSE
BOURGES
BRESSUIRE
BREST L
BREUILLET
BRIVE L
BRUAY LA BUISSIÈRE
BRUZ
CAEN ROTS
CAHORS
CALAIS
CAMBRAI
CANNES
CARCASSONNE
CARRE SENART
CASTRES
CERGY 3 FONTAINES
CESSON
CHALLANS
CHALON SUR SAONE
CHALONS EN CHAMPAGNE
CHAMBOURCY
CHAMBRAY LES TOURS
CHAMPAGNE MONT D OR
CHANAS
CHARLEVILLE MEZIERES
CHARTRES
CHATEAU D OLLONNE
CHATEAU THIERRY
CHATEAUBRIANT
CHATEAUDUN
CHATEAUROUX
CHATELLERAULT
CHAUNY
CHECY
CHENOVE
CHERBOURG
CHERREAU
CHOLET
CLAYE SOUILLY
CLERMONT FERRAND
CLERMONT L HERAULT
COGNAC
COMBOIRE
COMPIEGNE
CONDE SUR L ESCAUT
CONTREXEVILLE
CORMEILLE EN PARISIS
CORMONTREUIL
COSNE L
COUTANCES
CREIL L

KIABI

CRETEIL
CREUTZWALD
DENAIN
DIEPPE
DIGNE LES BAINS
DOLE
DOMANCY
DOUAI L
DRANCY
DREUX L
DUNKERQUE
DURY T
ENGLOS
EPAGNY T
EPERNAY
EPINAL
ESSEY LES NANCY
ETAMPES
EVREUX
EVRY 2
EXINCOURT
FACHES THUMESNIL
FEURS L
FITZ JAMES
FLERS L
FONTENAY LE COMTE
FORBACH
FOUGERES
FRESNES T
GAP
GEISPOLSHEIM
GISORS
GIVET
GIVORS
GRAMONT
GRAND QUEVILLY
GRASSE
GRUCHET LE VALASSE
GUINGAMP
GUISE
HAUTIEPIERRE
HAZEBROUCK
HERBLAY
HIRSON
HOUEMONT
HOUSSEN
ISSOIRE
LEERS
KINGERSHEIM
KREMLIN BICETRE
LA FLECHE
LA ROCHE SUR YON
LA ROCHELLE
LA VALENTINE T

LANGON
LANNION
LAON
LAUNAGUET
LAVAL L
LE CREUSOT
LE MANS
LE MANS SUD
LE PONTET
LE PUY EN VELAY
LE QUESNOY
LEMPDES
LENS
LIBOURNE
LIMOGES NORD
LIMOGES SUD
LISIEUX
L ISLE ADAM
L ISLE D ABEAU
L ISLE SUR LA SORGUE
LONGEVILLE ST AVOLD
LONS
LONS LE SAUNIER
LORIENT
LOUVROIL T
LUNEL
LUNEVILLE
LURE
MACON L
MANTES LA JOLIE
MARMANDE
MARMOUTIER
MARTIGUES
MAUREPAS
MAYENNE
MEAUX L
MERIGNAC
MERS LES BAINS
MILLAU
MISTRAL 7
MONDEVILLE
MONT DE MARSANT
MONT SAINT MARTIN
MONTAIGU
MONTARGIS
MONTAUBAN
MONTELMAR
MONTGERON
MONTIVILLIERS
MONTLUCON
MORLAIX
MORTEAU
MOULIN LES METZ
MOULINS

KIABI

NANTES
NANTES B GOULAIN
NARBONNE
NEMOURS
NEUFCHATEL EN BRAY
NEVERS T
NICE LINGOSTIERE
NIMES L
NIORT L
NOISY LE GRAND
NORT SUR ERDRE
NOYELLES GODAULT
NOYON L
OLLIOULES
O PARINOR
ORANGE
ORLEANS
PAMIER
PARAY LE MONIAL
PARIS OLYMPIADE
PARIS VOLTAIRE
PAU BIZANOS
PERIGUEUX
PEROLS
PERONNE
PERPIGNAN
PERPIGNAN CLAIRA
PETITE FORET
PLAISIR
PLAN DE CAMPAGNE
PLOERMEL
POITIERS SUD
PONT A MOUSSON
PONT AUDEMER
PONTARLIER
PONTAULT COMBAULT
PONTIVY
PORNIC
PORTET SUR GARONNE
PROVINS
PUGET L
QUETIGNY
QUIMPER
QUIMPERLE
QUINCY SOUS SENART
RANG DU FLIERS
REDON L
REIMS LA NEUVILETTE
REMIREMONT
RENNES
RENNES CHANTEPIE
RENNES ST GREGOIRE
RIOM
ROANNE

ROCHE SUR FORON
ROCHEFORT
RODEZ
RONCQ L
ROSNY L
ROUBAIX
SAINTES
SARAN
SARCELLES
SARREBOURG
SARREGUEMINES
SAUMUR
SAVENAY
SCHWEIGHOUSE
SELESTAT
SEMECOURT
SENS
SEPT SORTS
SOISSONS
SOLLIES PONT
SOTTEVILLE LES ROUEN
ST AMAND LES EAUX
ST AMAND MONTROND
ST AUNES
ST BRICE
ST BRIEUC
ST CLEMENT RIVIERE
ST DIE
ST DIZIER
ST EGREVE
ST ETIENNE
ST FLOUR
ST FORT
ST GAUDENS
ST GILLES STE CROIX
ST JEAN DE VEDAS
ST LO
ST LOUIS
ST MALO
ST MARTIN BOULOGNE
ST MARTIN D HERES
ST MAXIMIN
ST NAZAIRE
ST OMER
ST PAUL LES DAX
ST PRIEST
ST QUENTIN
STE EULALIE
STE GENEVIEVE
TARASCON
TARBES
THIONVILLE
THOIRY
THONON LES BAINS

KIABI

TORCY L
TOUL
TOULON
TOURS L
TOURVILLE
TROYES
VAL DE FONTENAY
VAL D EUROPE
VALENCE T
VANNES
VARENNES
VELIZY
VENDENHEIM
VERDUN
VERNEUIL SUR AVRE
VERNON
VESOUL
VICHY L
VIERZON
VILLENEUVE D ASCQ
VILLEBON
VILLEFRANCHE S SAONE
VILLENEUVE GARENNE
VILLENEUVE LOUBET
VILLEPINTE T
VILLIERS EN BIERE
VITRE
VOIRON